Document:-
A/CN.4/SR.3287

Compte rendu analytique de la 3287e séance

sujet:
<plusiers des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2015, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://legal.un.org/ilc/)

Copyright © Nations Unies

juridique. Il est donc exagéré d'affirmer qu'elle reflète les caractéristiques de l'atmosphère telles qu'identifiées dans la littérature scientifique ou qu'elle s'inspire de la définition donnée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui est beaucoup plus complexe. Il propose d'insérer dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 2, avant le texte existant, la formule « Pour une définition scientifique, voir ».

72. M. MURASE (Rapporteur spécial) propose que le paragraphe 2 vise le rapport du Groupe de travail du GIEC d'où provient la définition de la Commission, sans employer le verbe « s'inspire ». Il suggère également de déplacer la troisième phrase au début du paragraphe 3, qui donne des précisions sur la littérature scientifique à laquelle cette troisième phrase fait référence.

73. Sir Michael WOOD dit que la définition de la Commission est d'une telle simplicité que le texte des deux premières phrases du paragraphe 2 et celui de la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 2 suffisent à l'expliquer, le cas échéant.

74. M. McRAE propose que, dans la troisième phrase, la formule « telles qu'identifiées dans la littérature scientifique » soit supprimée, et que l'adjectif « scientifiques » soit ajouté entre « les caractéristiques » et « de l'atmosphère ». Il soutient la proposition du Rapporteur spécial de déplacer la troisième phrase au paragraphe 3, car elle correspond au passage de ce paragraphe ayant trait aux gaz atmosphériques. Il n'est pas opposé à l'emploi du verbe « s'inspire » dans la quatrième phrase car il décrit avec précision le processus suivi par la Commission pour élaborer sa définition, et M. McRae ne voit pas l'utilité de supprimer cette phrase.

75. Le PRÉSIDENT propose de laisser le paragraphe en suspens afin de disposer de plus de temps pour l'examiner.

Le paragraphe 2 est laissé en suspens.

La séance est levée à 13 h 5.

3287e SÉANCE

Mercredi 5 août 2015, à 15 heures

Président : M. Narinder SINGH

Présents : M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, Mme Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. Kamto, M. Kittichaisaree, M. Kolodkin, M. Laraba, M. McRae, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Petrič, M. Saboia, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (*fin*[*]) [A/CN.4/678, partie II, sect. I, A/CN.4/L.868]

[Point 11 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

1. Le PRÉSIDENT invite M. Šturma à présenter le rapport du Groupe de planification (A/CN.4/L.868) en l'absence de son Président, M. Wako.

2. M. ŠTURMA dit que le Groupe de planification a tenu trois séances à la session en cours, qu'il a achevé ses travaux le jeudi 30 juillet et que son rapport, qui est désormais disponible, a été publié sous la cote A/CN.4/L.868. Le Groupe de planification était saisi de la section I (intitulée « Autres décisions et conclusions de la Commission ») du résumé thématique, établi par le Secrétariat, des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session (A/CN.4/678), ainsi que de la résolution 69/118 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session et de la résolution 69/123 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative à l'état de droit aux niveaux national et international. De manière générale, le rapport du Groupe de planification n'appelle aucun commentaire particulier. On notera toutefois que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été constitué à nouveau à la session en cours et qu'il a été présidé par M. McRae, qui a présenté oralement un rapport intérimaire à la 3e séance du Groupe de planification. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme s'emploiera à achever ses travaux à la session suivante, qui sera la dernière du quinquennat.

3. Le Groupe de planification a récemment rédigé un chapitre sur l'état de droit aux niveaux national et international pour faire suite à la demande de l'Assemblée générale. En 2014, celle-ci avait invité les États Membres à faire des observations sur « Le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion et le renforcement de l'état de droit »[342], question d'intérêt particulier pour la Commission. Le Groupe de planification a recommandé l'ajout du texte figurant au paragraphe 10 de son rapport, dans lequel la Commission rappelle les travaux qu'elle a menés sur différents sujets et qui, sur la base de propositions en vertu des articles 16 et 23 de son statut, ont fait l'objet de processus d'établissement de traités multilatéraux, et appellerait l'attention sur ses récents travaux relatifs à différents sujets.

4. M. Šturma voudrait également appeler l'attention des membres de la Commission sur deux autres questions traitées dans le rapport. Premièrement, il est à noter que les paragraphes 12 à 14 portent sur l'examen des paragraphes 10 à 13 de la résolution 69/118 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014, en particulier en ce qui concerne la demande tendant à ce que la Commission examine de manière approfondie la possibilité de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York. Le

---

[*] Reprise des débats de la 3274e séance.

[342] Résolution 69/123 de l'Assemblée générale, paragraphe 20.

résultat de l'examen de cette demande par le Groupe de planification figure au paragraphe 14 de son rapport, dans lequel est consignée sa conclusion selon laquelle il ne serait pas possible à la Commission de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York sans causer de perturbations indues. Le Groupe de planification a cependant affirmé que la Commission souhaitait que soit étudiée la possibilité de tenir une demi-session à New York au cours du prochain quinquennat ; cette possibilité devrait être prévue lors de la planification des sessions futures de la Commission pour le prochain quinquennat. Il a noté, par ailleurs, que cette convocation, compte tenu des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres pertinents, devrait être prévue pour la première partie d'une session de la première année (2017) ou de la deuxième (2018) du prochain quinquennat. Se fondant sur les informations mises à sa disposition, il a recommandé de procéder aux travaux préparatoires et aux estimations en prenant pour hypothèse que la Commission tiendrait la première partie de sa soixante-dixième session (2018) au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. En conséquence, le Groupe de planification a demandé au Secrétariat de s'employer à prendre les dispositions nécessaires à cet effet pour faciliter l'adoption d'une décision idoine par la Commission à sa soixante-huitième session, en 2016. Deuxièmement, le Groupe de planification a décidé, à l'issue de délibérations, de recommander que la soixante-huitième session de la Commission se tienne à Genève du 2 mai au 10 juin et du 4 juillet au 12 août 2016, soit une période de douze semaines.

5. Les autres recommandations du Groupe de planification sont les recommandations habituelles, mais des observations particulières préparées par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques ont été insérées dans les chapitres relatifs à la documentation et aux publications pour souligner l'importance que la Commission attache à ces publications et aux sites Web, et pour exprimer ses remerciements au Secrétariat pour la conception de son nouveau site Web. Les recommandations du Groupe de planification seront incorporées, avec les modifications nécessaires, dans le dernier chapitre du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session, intitulé «Autres décisions et conclusions de la Commission».

6. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport du Groupe de planification.

Il en est ainsi décidé.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session (*suite*)

Chapitre V. *Protection de l'atmosphère* (suite) [A/CN.4/L.858 et Add.1]

7. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à reprendre l'examen, paragraphe par paragraphe, des documents A/CN.4/L.858 et Add.1, en commençant par le paragraphe 5 du commentaire du préambule et le paragraphe 2 du commentaire du projet de directive 1 (Définitions), figurant dans le document A/CN.4/L.858/Add.1, laissés en suspens à la séance précédente.

C. Texte des projets de directive sur la protection de l'atmosphère et des alinéas du préambule provisoirement adoptés par la Commission jusqu'à présent (*suite*)

2. TEXTE DES PROJETS DE DIRECTIVE ET DES ALINÉAS DU PRÉAMBULE, ET COMMENTAIRES Y RELATIFS, ADOPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION (*suite*)

*Commentaire du préambule (*fin*)*

Paragraphe 5 (*fin*)

8. M. MURASE (Rapporteur spécial) propose de remplacer, au début de la deuxième phrase, les mots «la pratique conventionnelle» par «certains traités» et d'ajouter les mots «de l'humanité» après la deuxième occurrence de «préoccupation commune». Il propose également de supprimer, dans la troisième phrase, le mot «davantage» et d'ajouter les mots «en tant que telle» après «affirmation normative».

9. Sir Michael WOOD propose de remplacer, dans la deuxième phrase, le membre de phrase «risquent de ne pas être aussi claires que ce qu'elles devraient être» par «ne sont pas encore clairement établies».

Les propositions sont retenues.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté avec des modifications rédactionnelles dans la version anglaise.

Le commentaire du préambule, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire du projet de directive 1 (Définitions) [*suite*]

Paragraphe 2 (*fin*)

10. M. MURASE (Rapporteur spécial) propose de fusionner les deuxième et troisième phrases en une seule phrase, qui se lirait comme suit : «La Commission a cependant estimé nécessaire de concevoir une définition opérationnelle pour le présent projet de directives, et la définition donnée au paragraphe *a* s'inspire de celle proposée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).»

11. M. MURPHY relève que la définition proposée au paragraphe *a* s'inspire de celle proposée, non pas par le GIEC mais par un groupe de travail de celui-ci, et propose, par souci de précision, de modifier la fin de la dernière phrase en conséquence.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté avec des modifications rédactionnelles dans la version anglaise.

Paragraphe 3

12. M. MURASE (Rapporteur spécial) propose de modifier le début du paragraphe comme suit : «La Commission a estimé nécessaire que la définition juridique proposée soit compatible avec l'approche retenue par les scientifiques. D'après eux, l'atmosphère constitue ce que l'on a appelé *the atmospheric shell*.»

La proposition est retenue.

13. À l'issue d'un débat auquel participent M. MURPHY, M. PARK, Sir Michael WOOD, M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ, M. ŠTURMA, Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ, M. PETRIČ et M. FORTEAU, le PRÉSIDENT propose d'ajouter l'adjectif « sèche » après « atmosphère » dans la troisième phrase. Il propose également, dans la sixième phrase, d'ajouter les mots « l'exosphère » à la fin de l'énumération des couches atmosphériques et, dans la dernière phrase, d'insérer « dans l'exosphère » après « au-delà de la mésopause ».

14. Sir Michael WOOD dit qu'il n'est pas certain qu'avec l'ajout des mots « dans l'exosphère » après « au-delà de la mésopause », la phrase soit correcte. Il propose d'évacuer la question de l'étendue de l'atmosphère en écrivant simplement « L'atmosphère ne possède pas de limite supérieure bien définie ».

Toutes les propositions sont retenues à l'exception de celle du Président tendant à ajouter « dans l'exosphère » après « au-delà de la mésopause ».

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure.

Paragraphe 5

15. M. MURPHY propose, dans la deuxième phrase, de remplacer « mouvement transcontinental » par « mouvement transfrontière à longue distance » et de modifier le membre de phrase commençant par « la région arctique » comme suit : « la région arctique, où se déposent les polluants nocifs transportés dans le monde, devenant une région gravement touchée ».

16. M. PARK fait observer que la phrase que M. Murphy vient de mentionner apparaît déjà dans le paragraphe 4 du commentaire relatif au préambule. Il propose donc de la supprimer.

17. M. KOLODKIN dit qu'il est favorable à la suppression de la phrase en question sauf si la répétition a un objectif précis.

18. M. MURASE (Rapporteur spécial) propose de garder la phrase pour insister sur l'importance des mouvements transfrontières de substances polluantes.

19. Le PRÉSIDENT propose de laisser le paragraphe en suspens pour permettre au Rapporteur spécial de s'entretenir avec les membres concernés.

Le paragraphe 5 est laissé en suspens.

Paragraphe 6

20. Sir Michael WOOD propose de raccourcir et de simplifier le paragraphe en supprimant les troisième à cinquième phrases ainsi que le début de la sixième phrase pour qu'elle commence par « L'accent mis sur l'activité ».

La proposition est retenue.

21. M. NOLTE propose d'insérer « les États et » après les mots « prises par » dans la dernière phrase.

22. M. MURPHY propose, par souci de clarté, de modifier la première phrase du paragraphe comme suit : « Le paragraphe *b* définit la "pollution atmosphérique" et vise la pollution atmosphérique transfrontière, tandis que le paragraphe *c* définit la "dégradation atmosphérique" et concerne les problèmes atmosphériques mondiaux. » Il propose également de modifier la fin du paragraphe comme suit : « correspond à une intention délibérée dès lors que les présentes directives visent à guider les États et la communauté internationale pour protéger l'atmosphère ».

Les propositions sont retenues.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

23. M. NOLTE propose d'ajouter les mots « , y compris en contribuant à leur mise en danger » à la fin de la dernière phrase pour clarifier l'idée qu'un rejet de substances est à lui seul rarement de nature à mettre en danger la vie et la santé de l'homme ou l'environnement naturel, mais qu'il y contribue. Il estime en effet que l'objet du commentaire est de prévenir tout malentendu.

La proposition est retenue.

24. M. MURPHY propose de supprimer la deuxième phrase du paragraphe car on ne trouve la définition en question que dans la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La proposition est retenue.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

25. M. PARK note que le choix des références relatives aux émissions radioactives qui sont citées dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 9 semble témoigner de la part du Rapporteur spécial d'un parti pris tendant à étayer le point de vue selon lequel l'énergie nucléaire est néfaste et dangereuse. S'il ne voit pas d'inconvénient à ce que soit cité le document de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl, il estime important de citer également des documents relatifs à l'activité normale des installations nucléaires, tels que le rapport de l'AIEA de 2014 intitulé *Climate Change and Nuclear Power*[343], dans lequel il est dit que le fonctionnement des centrales nucléaires ne produit quasiment pas de gaz à effet de serre ni de polluants atmosphériques, et que le niveau d'émissions des centrales tout au long de leur cycle de vie est très faible. M. Park propose également

[343] AIEA, *Climate Change and Nuclear Power 2014*, Vienne, 2014.

d'ajouter à la fin du paragraphe 9 la phrase suivante : « Toutefois, ne sont pas visées les activités ou les politiques relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui sont régies par l'AIEA et les législations nationales. »

26. M. MURASE (Rapporteur spécial) souscrit aux propositions de M. Park.

27. M. KAMTO dit que, bien que l'usage veuille que l'on ne revienne pas sur une modification qui a été approuvée par le Rapporteur spécial, il estime que l'insertion à la fin du paragraphe 9 de la phrase proposée par M. Park pose un problème de logique par rapport à la phrase qui précède, et qu'il serait préférable de l'insérer dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 9.

28. M. MURPHY propose de remplacer, dans la première phrase, les mots « ce terme » par « le terme "énergie" », et d'ajouter, dans la deuxième phrase, les mots « aux fins du présent projet de directives » après « La Commission considère que ». En ce qui concerne la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 9, il a des doutes quant à la pertinence de certaines sources citées en rapport avec les émissions radioactives, notamment les références à la déclaration faite par le Gouvernement autrichien au moment de la négociation de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et au rapport de l'AIEA de 2006, dont il estime qu'elles devraient être supprimées ou, à défaut, complétées par d'autres références. Il est favorable à l'insertion de la phrase proposée par M. Park dans la note de bas de page.

29. M. MURASE (Rapporteur spécial) dit qu'il souscrit aux modifications rédactionnelles proposées par M. Murphy dans le paragraphe 9. Se ralliant au point de vue de M. Kamto, il convient qu'il serait plus indiqué d'ajouter la phrase proposée par M. Park à la fin de la note de bas de page. Pour ce qui est de la référence au rapport de l'AIEA que M. Murphy recommande de supprimer, il estime au contraire que ce document contient une analyse objective et très approfondie et qu'il mérite d'être cité.

30. Le PRÉSIDENT propose de suspendre brièvement la séance pour permettre au Rapporteur spécial de s'entretenir avec les membres qui ont proposé des modifications concernant le paragraphe 5, resté en suspens, ainsi que le paragraphe 9 et la note de bas de page y relative.

La séance est suspendue à 16 h 50 ;
elle est reprise à 17 h 10.

31. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à faire part à la Commission des résultats de ses consultations relatives au paragraphe 5, resté en suspens, et au paragraphe 9.

Commentaire du projet de directive 1 (Définitions) [*suite*]

Paragraphe 5 (*fin*)

32. M. MURASE (Rapporteur spécial) dit qu'il a été convenu, dans la deuxième phrase du paragraphe, de remplacer les mots « mouvement transcontinental » par « mouvement transfrontière à longue distance » et de supprimer le membre de phrase « , la région arctique, où se déposent les polluants nocifs transportés dans le monde devenant la plus gravement touchée », et d'insérer la dernière phrase (« La Commission a décidé, comme il a été mentionné plus haut […] ») dans le paragraphe 4, après « Il y a aussi l'aspect "fonctionnel", qui intéresse le mouvement de l'air à grande échelle ».

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9 (*suite*)

33. M. MURASE (Rapporteur spécial) dit qu'il a été convenu de modifier le libellé du paragraphe 9 conformément aux propositions de M. Murphy. En ce qui concerne la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe, il a été décidé de citer le rapport de l'AIEA de 2014 intitulé *Climate Change and Nuclear Power* dans un nouveau paragraphe, accompagné d'un commentaire indiquant que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire présentent aussi des aspects positifs. Enfin, une phrase dont le libellé exact reste à déterminer sera ajoutée à la fin de la note à l'effet de souligner que le projet de directives est sans préjudice des politiques nationales relatives à l'énergie nucléaire.

34. M. MURPHY dit qu'il souscrit sur le principe à la manière dont le Rapporteur spécial entend remanier la note de bas de page, mais il souhaiterait connaître le libellé exact de la phrase qui sera ajoutée à la fin de la note avant que la Commission n'adopte le paragraphe.

35. Le PRÉSIDENT propose de suspendre l'adoption du paragraphe 9 en attendant que le texte modifié de la note de bas de page soit communiqué aux membres de la Commission.

Le paragraphe 9 est laissé en suspens.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

36. M. MURPHY propose d'ajouter, à la fin de la première phrase, les mots « au moyen d'une autre définition ».

La proposition est retenue.

37. M. TLADI dit qu'il faudrait préciser, dans la quatrième phrase du paragraphe, que l'on parle de l'altération des conditions atmosphériques à l'échelle mondiale.

38. M. MURASE (Rapporteur spécial) dit que l'idée est plutôt que c'est l'atmosphère mondiale qui est altérée.

39. M. TLADI propose dans ce cas de dire : « […] l'altération par l'homme, directement ou indirectement, des conditions atmosphériques mondiales ».

La proposition est retenue.

Le paragraphe 11, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphe 12

40. M. MURPHY dit que des guillemets semblent manquer, dans la version anglaise, dans la citation de la Commission qui figure à la troisième phrase.

41. M. NOLTE dit que la source de la citation en question devrait être indiquée dans une note de bas de page.

42. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat procédera aux vérifications nécessaires et modifiera le paragraphe en conséquence.

Le paragraphe 12 est adopté sous réserve des vérifications et corrections nécessaires par le Secrétariat.

Paragraphe 13

43. Sir Michael WOOD dit que, dans la version anglaise, un verbe semble avoir été omis dans la première phrase après les mots *alteration of atmospheric conditions*, et propose d'y remédier en ajoutant les mots *must have*.

La proposition est retenue.

44. M. MURPHY propose d'ajouter dans la même phrase le pronom *the* avant *alteration of atmospheric conditions* ainsi que l'adverbe *only* (uniquement) après *has to contribute to*. Il doute de la pertinence de la troisième phrase, où il est affirmé que « la différence entre "effets nocifs" et "effets nocifs significatifs" peut ne revêtir que peu d'importance pratique », car la Commission a expressément distingué les deux notions aux paragraphes *b* et *c* du projet de directive 1. Le mieux serait donc de supprimer cette phrase.

Les propositions sont retenues.

Le paragraphe 13, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire du projet de directive 2 (Champ d'application des directives)

Paragraphe 1

45. M. MURPHY fait observer que le texte du commentaire renvoie aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 du projet de directive, alors que dans le projet de directive lui-même, les paragraphes sont désignés par les lettres *a*, *b*, *c* et *d*.

46. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat procédera aux corrections nécessaires.

47. Sir Michael WOOD propose de remplacer, dans la deuxième phrase de la version anglaise, le verbe *provides* par *describes*.

La proposition est retenue.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

48. M. NOLTE propose de scinder en deux le paragraphe 2 et de faire commencer le nouveau paragraphe à la fin de la huitième phrase. Il note que la phrase « Les scientifiques indiquent avec un degré de certitude de 95 % que l'activité humaine est la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle », qui lui semble formulée de manière trop catégorique, n'est pas étayée par un renvoi à une source.

49. Sir Michael WOOD dit qu'il s'agit d'une constatation du GIEC. La phrase devrait donc débuter par les mots « D'après le GIEC […] » et être accompagnée d'une référence.

50. M. MURASE (Rapporteur spécial) confirme que la phrase est tirée du rapport du GIEC cité dans la note dont l'appel se trouve à la fin de la quatrième phrase et indique que la référence exacte sera incorporée dans le projet. Il approuve la proposition de M. Nolte tendant à scinder le paragraphe en deux.

51. M. MURPHY propose, par souci de cohérence avec le paragraphe *a* du projet de directive 2, de supprimer les adjectifs « transfrontière » et « mondiale » dans la deuxième phrase. Rappelant que le projet de directive 2 ne traite ni de la pollution au plan local ni des phénomènes naturels, il considère que les trois dernières phrases n'ont pas leur place dans le paragraphe 2 car elles contiennent des affirmations contestables. On ne saurait dire par exemple que « [*t*]*oute* action humaine visant à améliorer la situation […] *doit* envisager la totalité de l'atmosphère […] » comme indiqué dans la dernière phrase. De manière générale, toute question se rapportant aux incidences de la pollution locale sur la pollution transfrontière devrait être traitée dans la partie pertinente du projet de directives.

52. M. NOLTE souligne que, dans la première des trois phrases dont M. Murphy propose la suppression, il est dit que « ce qui se produit au niveau local *peut* avoir des incidences sur le contexte transfrontière et mondial », formulation prudente qui lui semble acceptable.

53. Sir Michael WOOD propose de modifier ce membre de phrase de façon à dire que « ce qui se produit au niveau local peut *parfois* avoir des incidences sur le contexte transfrontière et mondial ». Il suggère en outre de modifier la dernière phrase à effet de dire qu'« *une* action humaine […] *devrait peut-être* envisager la totalité de l'atmosphère […] ».

54. M. MURASE approuve ces propositions et ne voit pas d'inconvénient à ce que l'avant-dernière phrase soit supprimée comme l'a proposé M. Murphy.

55. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur spécial s'entretienne avec les membres qui ont fait des observations en vue de soumettre ultérieurement une version du paragraphe modifiée en conséquence.

La proposition est retenue.

Paragraphe 3

56. M. PETRIČ, appuyé par M. KITTICHAISAREE, dit que, certaines des affirmations contenues dans le paragraphe 3 étant controversées, davantage de sources scientifiques faisant autorité devraient être citées dans les notes de bas de page pertinentes.

57. M. MURASE (Rapporteur spécial), souscrivant à cette proposition, dit qu'il ajoutera des renvois à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques et à la récente modification du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Enfin, dans la version anglaise de la dernière phrase, le mot *warning* devrait se lire *warming*.

Le paragraphe 3, ainsi rectifié, est adopté, sous réserve des modifications nécessaires.

Paragraphes 4 et 5

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

58. M. MURPHY doute de l'opportunité d'entrer dans un débat de fond sur les questions juridiques dont la Commission dit ne pas souhaiter préjuger. L'idée principale étant exprimée dans le paragraphe 8, il propose de réduire les paragraphes 6 à 8 à une simple phrase indiquant que la Commission n'entend pas se prononcer sur ces questions. Cependant, si le paragraphe 6 devait être maintenu, il faudrait au moins en supprimer les deuxième et troisième phrases.

59. Sir Michael WOOD dit qu'il serait regrettable de supprimer les paragraphes 6 et 7 car ils contiennent des explications utiles sur la distinction entre atmosphère et espace aérien. Il propose donc de maintenir le paragraphe 6, mais de le modifier en supprimant l'adjectif « applicable » dans la première phrase et en ajoutant, à la suite de la citation de la Convention relative à l'aviation civile internationale, une note renvoyant au paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux termes duquel la souveraineté de l'État côtier « s'étend à l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale, ainsi qu'au fond de cette mer et à son sous-sol ». Enfin, Sir Michael Wood propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe, qui est obscure.

60. M. TLADI dit que, pour des questions d'équilibre général entre les différentes parties du projet, les paragraphes 6 à 8 devraient être regroupés comme l'a proposé M. Murphy.

61. M. MURASE (Rapporteur spécial) rappelle que, lorsque la Commission a commencé à débattre de ce projet, en 2009, l'un des thèmes principaux des discussions était la distinction entre l'espace aérien et l'atmosphère. Les explications données aux paragraphes 6 et 7 sont destinées aux membres de la Sixième Commission et méritent donc d'être maintenues. En outre, il est préférable de ne pas fusionner les paragraphes 6 et 7, car le premier porte sur l'espace aérien, tandis que le second traite de l'espace extra-atmosphérique. En revanche, toutes les autres propositions faites par M. Murphy et celles formulées par Sir Michael Wood sont acceptables.

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

62. M. MURPHY propose de modifier la première phrase de façon à dire que la Commission a décidé au paragraphe *d* d'indiquer que ces directives ne touchent pas le statut juridique de l'espace aérien.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire du projet de directive 5 (Coopération internationale)

Paragraphe 1

63. M. NOLTE propose de simplifier la troisième phrase comme suit : « Ne se limitant plus à des collaborations bilatérales, la coopération internationale repose désormais dans une large mesure sur la notion des intérêts communs de "l'ensemble de la communauté internationale". » Il propose également d'ajouter dans la note dont l'appel se trouve à la fin de la troisième phrase un renvoi à la *Festschrift* dédiée à un ancien membre de la Commission, Bruno Simma, intitulée « From bilateralism to community interest in internatioal law[344] ».

64. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ appuie ces propositions.

65. Sir Michael WOOD estime que les trois premières phrases introductives du paragraphe 1 ne sont pas utiles et que celui-ci devrait directement débuter par les mots suivants de la cinquième phrase : « Le projet de directive 5 énonce l'obligation […]. »

66. M. MURPHY souscrit à cette proposition et dit que l'on pourrait modifier la cinquième phrase en précisant que le commentaire porte sur le paragraphe *a* du projet de directive 5 et en supprimant le membre de phrase « et souligne l'importance que revêtent, en particulier, l'échange d'informations scientifiques et un suivi conjoint en matière de protection de l'atmosphère », étant donné qu'il concerne le paragraphe *b* du projet de directive.

67. M. MURASE (Rapporteur spécial) dit que le projet à l'examen sera suivi du projet de M. Valencia-Ospina sur les catastrophes naturelles, qui traite notamment de la coopération internationale, raison pour laquelle il souhaiterait maintenir les trois premières phrases introductives.

68. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur spécial s'entretienne avec les membres qui ont fait des observations en vue de soumettre ultérieurement une version du paragraphe modifiée en conséquence.

La proposition est retenue.

La séance est levée à 18 h 5.

3288e SÉANCE

Jeudi 6 août 2015, à 10 h 5

Président : M. Narinder SINGH

Présents : M. Al-Marri, M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, Mme Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna,

[344] B. Simma, « From bilateralism to community interest in international law », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye, 1994-VI*, vol. 250, p. 217 à 384.